

Direction des Opérations
Pôle de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

DDTM DES ALPES MARITIMES
SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
ET PAYSAGE
147 BOULEVARD DU MERCANTOUR
06286 NICE CEDEX 3

VOS RÉF. PC 006 088 23 S0212 (LP0-MWM-6VK)
NOS RÉF. P2023-005946
INTERLOCUTEUR Équipe Travaux Tiers et Urbanisme - 04.78.65.59.59
OBJET Avis sur Permis de Construire déposé par l'EPIC REGIE EAU D'AZUR représentée par Monsieur Vincent PONZETTO
Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration
333 Promenade des Anglais - 06000 NICE

Lyon, le 7 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 29/08/2023, de votre demande citée en objet.

Votre projet est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous rappelons que vous n'êtes pas tenus de nous informer des demandes de permis de construire, permis d'aménager et certificats d'urbanisme situés au-delà de cette SUP.

La position de nos SUP est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez aussi les visualiser sur le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> en cochant « servitudes d'utilité publique ».

Pour rappel, le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme,

F. TESTARD
